

INFO PRESSE

Date : 05/04/2022

De la part de service communication
04 79 60 23 05 - communication@mairie-chambery.fr

Election présidentielle : informations pratiques pour le premier tour du 10 avril 2022

Le premier tour de l'élection du président de la République se déroulera ce dimanche 10 avril 2022 dans les 37 bureaux de vote chambériens, de 8h du matin à 20h. Voici des informations pratiques et utiles pour chacun des électeurs chambériens.

Des bureaux de vote ouverts de 8h à 20h

Dimanche 10 avril 2022, les 37 bureaux de vote de la commune de Chambéry seront ouverts de 8h du matin à 20h.

Pour voter, vous devez présenter une pièce d'identité. Parmi les plus courantes : la carte nationale d'identité ou le passeport (valides ou périmés depuis moins de 5 ans), la carte vitale avec photographie, le permis de conduire en cours de validité.

A noter : la carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Pour connaître la liste complète des documents d'identité autorisés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

Pour trouver l'adresse précise de chacun des bureaux de vote et connaître toutes les informations sur les élections à Chambéry, rendez-vous sur le site chambery.fr dans la page « voter, mode d'emploi » : <https://www.chambery.fr/1630-voter-mode-d-emploi.htm>

Les résultats des bureaux de vote chambériens seront annoncés en direct sur le site chambery.fr au cours du dimanche soir, au fur et à mesure de l'arrivée des résultats définitifs de chaque bureau. Un écran projettera également les résultats dans le hall de l'hôtel de ville qui sera ouvert au public.



Etes-vous bien inscrit ? Dans quel bureau de vote ?

Pour voter, il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales. Si vous avez un doute, vous avez la possibilité de connaître votre commune de rattachement, votre bureau de vote et votre numéro d'électeur sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
Vous pouvez y télécharger votre attestation d'inscription et faire une demande de procuration en ligne pour les prochaines élections.

VILLE DE CHAMBERY - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Hôtel de Ville - 04 79 60 23 05 - chambery.fr

  @VillededeChambery

Il est encore possible de s'inscrire comme assesseur volontaire

Les personnes intéressées pour aider à tenir le bureau de vote peuvent s'inscrire comme assesseur volontaire jusqu'au jeudi 7 avril à 18h via la plateforme [Simpl'ici Chambéry](#), rubrique « [Je participe](#) ». Le rôle d'un assesseur est de contrôler l'identité et l'inscription des électeurs, annonce leur capacité à voter, les fait émarger et tamponne leur carte électorale. Il participe également aux opérations de dépouillement. Pour devenir assesseur volontaire, il est impératif d'être inscrit sur la liste électorale de Chambéry. Le jour du scrutin, l'assesseur doit être présent de 7h45 jusqu'à la fin des opérations de dépouillement. Sa présence est obligatoire pour l'ouverture et la fermeture du bureau de vote (20h pour l'élection présidentielle).

Consignes sanitaires

Depuis le 14 mars 2022, la réglementation nationale prévoit que le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont plus obligatoires dans les bureaux de vote. Cependant, des kits sanitaires seront mis à disposition et le port du masque est recommandé. Les parois de protection en plexiglass sont maintenues et les bureaux de vote seront régulièrement aérés.

Les kits sanitaires :

- des flacons de gel bactéricide,
- des masques FFP2 pour les membres du bureau, les fonctionnaires mobilisés et les scrutateurs,
- des autotests pour les membres du bureau, les fonctionnaires mobilisés et les scrutateurs,
- des masques chirurgicaux pour les électeurs qui n'en disposent pas.

Le port du masque est fortement recommandé pour :

- les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants,
- les personnes symptomatiques,
- les personnes contacts à risque,
- les cas confirmés de personnes atteintes du Covid, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Prochains dimanches d'élection pour 2022

- deuxième tour de l'élection présidentielle le dimanche 24 avril : les accès à tous les bureaux de vote seront garantis pendant la Grande braderie.
- premier tour des élections législatives le dimanche 12 juin
- deuxième tour des élections législatives le dimanche 19 juin

Comment faire une procuration ?

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Vous pouvez donner procuration à tout moment de deux façons :

En faisant une demande en ligne sur le site : [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) qu'il convient ensuite de faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité.

En faisant valider un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat, ou un lieu accueillant du public dont la liste et les dates et heures d'ouverture sont arrêtées par le préfet. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le [formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration](#) sur service-public.fr, soit obtenir et remplir un formulaire Cerfa sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

En cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de votre procuration, il est possible que votre mandataire ne puisse pas voter à votre place. Une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour.

En savoir plus sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-par-procuration>

Les adresses et horaires de la police et gendarmerie à Chambéry : <https://www.chambery.fr/1630-voter-mode-d-emploi.htm>